

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 30 septembre 2022

ST/A-2022-575

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex, dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement Cours Tourny entre la rue Chaperon et la rue des Treilles.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 3 octobre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 :

- Neutralisation d'une file de circulation et des stationnements Cours Tourny, suivant l'avancement du chantier. Maintien de la circulation sur 1 file.
- Neutralisation des trottoirs à l'avancement pour la réalisation des branchements.

ARTICLE 2° - A compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 :

- Fermeture de l'accès à la rue des Treilles depuis le Cours Tourny suivant l'avancement du chantier.
- Déviation par la rue Chanzy et l'avenue Galliéni pour l'accès des riverains.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trente septembre deux mille vingt deux



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie
Et au centre technique municipal

Signé par : Bilal Halhoul
Date : 04/10/2022
Qualité : Parapheur B Halhoul
Libourne